



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00486

Numéro SIREN : 440 450 344

Nom ou dénomination : AG DEVELOPMENT

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2017 sous le numéro de dépôt 6981

AG DEVELOPMENT
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social : ZI La Greze, 84600 VALREAS
440 450 344 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JUILLET 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 20 JUILLET,
A 16 Heures,

Les associés de la société AG DEVELOPMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, ZI La Greze 84600 VALREAS, sur convocation faite par lettre adressée le 05 juillet 2017 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société AG MANAGEMENT, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Martine GARNERO est désignée comme secrétaire.

Monsieur Yves BERTAUD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 300 actions sur les 300 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de la société 3D, agissant par Monsieur Emmanuel CARDOSO, aspirant aux fonctions de Président.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle en tant que de besoin que postérieurement à la convocation des actionnaires ainsi que du Commissaire aux comptes de la Société, la Société AG MANAGEMENT a fait part de sa décision de ne pas démissionner de ses fonctions de Président de la Société AG DEVELOPMENT.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the document.

Il précise qu'une nouvelle question est également mentionnée à l'ordre du jour.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination du représentant permanent du Président en remplacement du représentant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par :

- Monsieur Thierry GARNERO, renonçant au droit de préemption qui lui est consenti aux termes des dispositions statutaires ;
- Madame Julie GARNERO, renonçant au droit de préemption qui lui est consenti aux termes des dispositions statutaires ;
- Madame Martine CAPORALE épouse GARNERO, renonçant au droit de préemption qui lui est consenti aux termes des dispositions statutaires ;

De l'intégralité des actions leur appartenant dans la société, au profit de :

- La Société 3D, SAS au capital de 2.000 € euros, ayant son siège social 1, Avenue de l'Homme à la Fenêtre - ZI la Valampe 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 829 497 015 RCS AIX EN PROVENCE

La société 3D est ainsi agréée en qualité de nouvel associé, sous réserve de la parfaite régularisation de la cession projetée.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et compte tenu de l'extension du périmètre de la cession à la société AG MANAGMENT, prend acte qu'il n'y a pas lieu à démission de la société AG MANAGMENT de ses fonctions de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et compte tenue de la résolution précédente, prend acte de la nomination de Monsieur Emmanuel CARDOSO, né le 5 mars 1973 à LAVELANET (09), demeurant et domicilié 291, Route de Cabriès à BOUC BEL AIR (13320), à compter du 1^{er} août 2017 ès qualité de représentant permanent de la société AG MANAGMENT, Président de la société AG DEVELOPMENT, en remplacement de Monsieur Thierry GARNERO, démissionnaire.

L'assemblée Générale prend acte que la qualité de représentant permanent de Monsieur Cardoso prendra automatiquement fin sans qu'il ne soit besoin d'accomplir une quelconque formalité dans l'hypothèse où la cession agréée au terme de la première résolution venait à ne pas devenir définitive.

L'assemblée générale se réunira alors pour la nomination d'un nouveau représentant permanent

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
La Société AG MANAGEMENT
Pour elle, Monsieur Thierry GARNERO

Le secrétaire
Monsieur Thierry GARNERO

La société 3D
Pour elle, Monsieur Emmanuel CARDOSO

Emmanuel CARDOSO
bon pour acceptation de fonctions

Bon pour acceptation de fonctions